



Montpellier, le 27 juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022.07.DRCL.308

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général, article L211-7, du code de l'environnement et à la demande de superposition d'affectation du domaine public maritime au titre de l'article L2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du projet de protection du littoral du Petit-Travers à Carnon-Mauguio, sur les communes de Mauguio et de La Grande-Motte, par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or

Le préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération de la communauté du Pays de l'Or n° CC2020/83 du 24 juillet 2020 ;

VU la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, émise le 31 juillet 2018 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

VU l'avis du 12 mai 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, division milieux marins et côtiers, jugeant les dossiers complets et réguliers et pouvant être mis à l'enquête ;

VU le rapport d'instruction administrative de la direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du 25 mai 2022, au titre de l'occupation du domaine public maritime, au travers d'une superposition d'affectation sur la commune de Mauguio ;

VU le dossier présenté par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or,

VU la décision n° E22000080/34 du 8 juin 2022 du tribunal administratif de Montpellier, désignant Monsieur Georges NIDECKER, commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 29 août 2022 à 08h30 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00 soit durant 32,5 jours consécutifs à une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 et à une déclaration loi sur l'eau au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
- à la demande de superposition d'affectation du domaine public maritime sur la commune de Mauguio-Carnon au titre de l'article L2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Ce projet de protection du littoral retenu sur l'extrémité ouest de la plage du Petit Travers sur la commune de Mauguio-Carnon vise à freiner l'érosion du trait de côte qui menace aujourd'hui les habitations et activités humaines situées en zones rétro-littorales de ce secteur.

Il se matérialise par deux typologies d'aménagements :

- La création de 3 nouveaux épis dégressifs perpendiculaires au trait de côte au droit de la plage du Petit Travers dans le but de freiner l'érosion devant le secteur le plus menacé du Petit Travers (au droit de la zone urbaine de Carnon et du rond-point existant). La dégressivité de ces épis, leur forme et leur positionnement, ont été étudiés pour assurer à la fois un maintien du trait de côte au droit des enjeux précités (habitations et infrastructures Est de la zone urbanisée de Carnon) et une transition la plus progressive possible avec l'espace naturel afin de réduire autant que possible l'encoche d'érosion qui apparaît inévitablement après des épis.
- Le rechargement en sable entre les nouveaux épis sur un linéaire d'environ 200 m. Les volumes de sédiments nécessaires à cette opération seront extraits à l'est, au droit de la plage du couchant sur la commune de la Grande Motte.

ARTICLE 2 : Monsieur Georges NIDECKER, ingénieur conseil, retraité, a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or est Madame Lætitia BAKOUR téléphone 04 67 12 38 52 06 14 56 55 68 laetitia.bakour@paysdelor.fr

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, émise le 31 juillet 2018, par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sera déposé et consultable du lundi 29 août 2022 à 08h30 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00, aux lieux et horaires suivants :

Mairies	Adresse	Ouverture	horaire
Mauguio	Hôtel de ville place de la Libération Charles de Gaulle BP 20 34132 Mauguio cedex	Lundi et mercredi mardi et jeudi vendredi samedi	08h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30 08h00 à 12h00 - 13h30 à 18h30 08h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00 10h00 à 12h00
Mairie annexe de Carnon	Centre administratif rue du Levant - Carnon-plage 34130 Mauguio	lundi au Jeudi Vendredi samedi	08h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30 08h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30 10h00 à 12h00
La Grande-Motte	Hôtel de ville Place du 1er octobre 1974 34280 La Grande-Motte	lundi au jeudi vendredi	08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h30 08h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30

- sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-carnon-paysdelor/>

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du lundi 29 août 2022 à 08h30 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00, sur les registres d'enquête déposés aux lieux et horaires mentionnés ci-dessus.

- par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Georges NIDECKER
« protection du littoral du Petit Travers »
Hôtel de ville
Place de la Libération - Charles de Gaulle BP20
34132 Maugeio cedex

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-carnon-paysdelor/>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante :

protection-littoral-carnon@democratie-active.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux dates et horaires suivants :

Mairies	Dates	Horaires
Maugeio	lundi 5 septembre 2022	13h30 à 17h30
La Grande-Motte	jeudi 15 septembre 2022	08h30 à 12h30
Mairie annexe de Carnon	mercredi 21 septembre 2022	13h30 à 16h30
Maugeio	vendredi 30 septembre 2022	08h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 seront affichées et devront être respectées.

ARTICLE 5 : Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de Mauguio, La Grande-Motte et à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr durant le même délai.

ARTICLE 8 :

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes de Mauguio, La Grande-Motte et la communauté d'agglomération du Pays de l'Or devront publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout autre procédé.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault ainsi que dans deux journaux de diffusion nationale et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr

ARTICLE 9 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique prises par le Préfet de l'Hérault sont, soit la déclaration d'intérêt général et la déclaration au titre de la législation sur l'eau, l'autorisation de superposition d'affectation du domaine public maritime, soit des refus.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or, les maires de Mauguio et de La Grande-Motte et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe



Emmanuelle DARMON